

Circulaire n° 10 du 29 février 2016

Aux : Présidents de Ligues pour transmission aux Clubs
Présidents de Comités

De : Jean-Marie BELLICINI
Michel MARLE

Copie : Comité Directeur
Ghani YALOUZ
Julien MAURIAT

OBJET : QUALIFICATIONS DES SPECIALISTES CONTROLEURS ANTIDOPAGE, INFORMATIONS ET RAPPELS DE QUELQUES REGLES

Chers amis,

Vous trouverez ci-après quelques rappels et règles concernant l'antidopage :

Les qualifications CAD1 et CAD2 sont enregistrées et validées par les Ligues.

La qualification CAD3 est proposée par les Ligues à la Fédération à l'adresse comite.preventiondopage@athle.fr par le référent antidopage du CPD (Comité de Prévention du Dopage) en région.

Elle sera examinée par le Comité de Prévention du Dopage, et en cas d'acceptation, officialisée et validée informatiquement au niveau fédéral.

Quel que soit le niveau de la compétition, dès lors qu'un contrôle antidopage a eu lieu, le Délégué Fédéral doit l'envoyer à la FFA son procès-verbal accompagné de la liste des escortes ayant exercé et à la Ligue la liste des escortes et les moyens mis à disposition.

Ces documents sont nécessaires à la FFA en cas de litige, ou de contrôle positif ou dans le cadre des études de retours d'expérience sur le terrain auxquelles la Fédération peut se livrer.

La Ligue doit tenir une liste des personnes formées et à jour de leurs qualifications en matière de contrôle antidopage relevant des structures Clubs et Comités.

Les escortes et délégués fédéraux désignés lors d'une compétition doivent être saisis dans le Jury (Logica), même s'ils n'ont pas effectivement exercé en cette qualité s'il n'y a pas eu de contrôle antidopage. En cas de contrôle, il convient de le préciser.

Les référents antidopage en région, en charge de la diffusion la plus large de tous les messages et comptes rendus que leur adresse le Comité de Prévention du Dopage, sont invités à faire « remonter » toutes informations dont ils auraient connaissance relatives à la lutte antidopage au sein de leur Ligue, et toutes actions innovantes ainsi que les bonnes pratiques menées dans leur Région même mises en œuvre par des structures étrangères à l'athlétisme.

Les référents antidopage en région, rédigent un bilan annuel (**au plus tard pour le 15 mars**) des actions menées en matière de lutte contre le dopage, mises en œuvre et auxquelles ils ont participé. Les éléments les plus marquants pourront être retenus pour le bilan présenté lors de l'AG de la FFA.

L'adresse mail fonctionnelle du Comité de Prévention du Dopage qui a été créée comite.preventiondopage@athle.fr sera diffusée de la manière la plus large à tous les licenciés et pourra donc être utilisée par toutes les personnes souhaitant questionner ou porter des informations à la connaissance du Comité de Prévention du Dopage.

Dans un souci évident de discrétion, il est rappelé aux animateurs/commentateurs lors des compétitions que l'arrivée d'un préleveur de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage ou que l'appel du Délégué Fédéral n'a pas à être annoncé.

Il est rappelé que le rôle de Délégué Fédéral n'exclut pas de remplir la mission d'escorte, si le nombre de ces derniers est insuffisant pour mener correctement la mission de notification des contrôles, et ceci quel que soit le niveau de la compétition.

Par ailleurs, la fonction de délégué escorte ou de délégué fédéral, implique d'assumer la responsabilité de la mission jusqu'à la fin des contrôles.

Enfin, le Délégué Fédéral est invité à faire « remonter » toutes les difficultés éventuellement rencontrées, aussi bien avec les escortes, qu'avec les athlètes ou préleveur.

Avec nos cordiales amitiés sportives.

Jean-Marie BELLICINI

Secrétaire Général

Michel MARLE

Président du CDP